CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 05 avril 2023 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :
Mme BIDART Michelle, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :
M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, Mme BLANDIE Marie-Christine donne pouvoir à Mme PAYOT Marie, Mme MOUSSU-RIZAN Renée donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne

Excusé(s) :
Mme BLANDIE Marie-Christine, M. JUNQUET Fabien, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent

Secrétaire de séance : Mme HONTAA Corinne

Président de séance : M. BOURDAA Bruno

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 8 mars 2023.

Ordre du jour

N° Ordre du jour - N° Interne de l'acte– Objet
1 – Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal
2 – 8 – Adhésion ANDES
3 – 9 – Convention départ 3ème étape du Tour Féminin des Pyrénées
4 – 10 – Vente terrain AL n°248 et 249
5 – 11 – Vente terrain AD n°571 pour partie
6 – 12 – Régie des fêtes nomination
7 – 13 – Contrat parcours emploi compétence
8 – Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2022
9 – 14 – Compte de gestion de l'exercice 2022 - Budget Communal
10 – 15 – Compte de gestion de l'exercice 2022 - Régie des fêtes de Nay
11 – 16 – Compte administratif de l'exercice 2022 - Budget Communal
12 – 17 – Compte administratif de l'exercice 2022 - Régie des fêtes de Nay
13 – 18 – Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget Communal
14 – 19 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2022
15 – 20 – Taux des impôts locaux pour l'exercice 2023
16 – 21 – Indemnité de gardiennage des églises pour 2023
17 – 22 – Participation communale obligatoire à l'OGEC l'ESTIBET
18 – 23 – Participation des communes pour l'inscription d'un élève non-résident
19 – 24 – Budget primitif pour l'exercice 2023 - Budget Communal
20 – 25 – Budget annexe pour l'exercice 2023 - Régie des fêtes de Nay
21 – 26 – Versement d'une contribution au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) pour les séismes en Syrie et en Turquie
22 – 27 – Tarif stationnement
23 – 28 – Remise gracieuse de loyers
24 – 29 – Approbation rapport de la CLECT portant révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines de la CCPN

1 – Décision – Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises

20/03/2023 Demande de subvention – opération scénographie de l'exposition permanente de la Maison carrée
27/02/2023 Famille Lassignardie - concession columbarium 30 ans
31/01/2023 Famille Baldin – concession columbarium 30 ans
14/12/2022 Famille Montauban – concession 30 ans

Signature de devis/contrats/Marchés publics inférieurs

28/03/2023 Travaux allées des anciens combattants d'Algérie – Lapedagne – 9845,40€ TTC
24/02/2023 Création cheminement piétons bord du gave – Lapedagne – 7 222,80€ TTC
24/02/2022 Clôture terrasse des marnières – Ami des jardins – 10 326€ TTC
9/02/2023 Réaménagement rue Henri IV – Eurovia – 181 044,20€ TTC

2 – 8 – Adhésion ANDES

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.
En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.
La collectivité de NAY souhaite adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régional et national.

2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes exerçant une influence sur la vie sportive communale.
Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant 115 € pour les communes de 1 000 à 4 999 habitants jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, conformément au dernier recensement de 2020, notre commune compte 3464 habitants, soit une cotisation annuelle de 115 €

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'association de l'ANDES.

S'ENGAGE à verser la cotisation annuelle, et à renouveler l'adhésion pendant la durée du mandat.

DESIGNE Madame Myriam WEISS, adjointe en charge du sport, comme représentant de la collectivité de Nay auprès de cette même association.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 – 9 – Convention départ 3ème étape du Tour Féminin des Pyrénées

1. L'Association Française des Coureures Cyclistes organise en 2023 la 2ème édition du CIC-Tour Féminin International des Pyrénées, ci-après dénommé le CIC-TFIP.

L'AFCC développe des relations privilégiées de partenariat avec les collectivités locales d'accueil, auxquelles elle apporte des possibilités de promotion et de communication. En contrepartie, les collectivités doivent prendre l'engagement, préalablement à l'acceptation de leur candidature par L'AFCC de fournir des prestations de qualité et répondant aux demandes de la compétition sportive, prêter leur concours actif à L'AFCC pour la préparation et le déroulement du CIC-TFIP, notamment en mettant à sa disposition les locaux, les installations et matériels nécessaires, dans les conditions précisées par L'AFCC , observer et faire observer les dispositions de toute nature arrêtées d'un commun accord avec les représentants de L'AFCC, spécialement lorsqu'elles visent l'aménagement des sites de départ et d'arrivée et régler une subvention à L'AFCC.

2. Les Collectivités ont, en connaissance des demandes de L'AFCC ci-dessus rappelées, posé leur candidature pour recevoir, à Nay, l'édition 2023 du CIC-TFIP, compte tenu de l'impact médiatique que représente l'accueil du CIC-TFIP par l'intermédiaire de la presse écrite, parlée et télévisée, de la visibilité sur les réseaux sociaux de L'AFCC, Facebook, Instagram, Twitter et sur le site internet de L'AFCC et des retombées qu'un tel événement est susceptible de procurer à l'économie locale.

3. L’AFCC s'étant déclarée intéressée par cette proposition, les parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.
L’AFCC accepte selon les conditions figurant aux présentes que la collectivité accueille le dimanche 11 juin 2023 le départ de la 3ème étape.

Dès que le parcours du CIC-TFIP 2023 aura été rendu public par L’AFCC, la collectivité pourra, dans sa communication, faire état de sa qualité de « collectivité-hôte » du CIC-TFIP 2023.

La collectivité s’engage à recevoir le Responsable Technique de L’AFCC afin d’arrêter avec lui le choix du site de départ, l’emplacement des différentes installations du CIC-TFIP et, de manière générale, toutes dispositions particulières devant être prises par la collectivité pour l’accueil du CIC-TFIP dans les meilleures conditions possibles.

Le Maire et le Président ou leurs représentants pourront prononcer un mot d’accueil sur le podium.

Le Maire et le Président ou leurs représentants donneront le départ de l’étape avec un drapeau de départ.

La CCPN s'engage à verser à L’AFCC une subvention de 20 000 € (vingt mille euros), dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après : 20 000 € (vingt mille euros), le 2 mai 2023.
Il est entendu que la contribution financière de La CCPN constitue une subvention à L’AFCC.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou l’adjoint délégué à signer la convention de départ de la 3ème étape du tour féminin des Pyrénées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 – 10 – Vente terrain AL n°248 et 249

Le Maire expose que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n°248 et 249 d'une superficie de 439m², située 26 chemin de Laclau 64800 NAY.

Monsieur TACHON Arnaud et Monsieur TRIEP-CAPDEVILLE Pierre se sont manifestés afin d'acquérir lesdits terrains en vue de créer un chemin d’accès à leurs propriétés.

Au vu de la configuration de ces parcelles (largeur 3 ml), de la difficulté d’entretien de ces terrains et au vu de l’insalubrité de ceux-ci (prolifération d’espèces végétales invasives), il est proposé de vendre ces terrains pour le prix de 1 €, étant ici précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 10/03/2023,

Considérant l'avis favorable de la commission patrimoine réunie le 23 mars 2023,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de vendre les parcelles cadastrées section AL n°248 et 249 d'une superficie de 439m² au prix d'un euro à Monsieur TACHON Arnaud et au prix d'un euro à Monsieur TRIEP CAPDEVILLE Pierre.

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des acquéreurs.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 22, Contre : 0, Abstention : 0)

N'a pas pris part au vote : Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

5 –11 – Vente terrain AD n°571 pour partie

Le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°571 d'une superficie de 1746m², située Place Maréchal de Lattre de Tassigny 64800 NAY.

La SCI Carrouniewski s'est manifestée afin d'acquérir une partie dudit terrain sur lequel est déjà implanté l'assainissement autonome de leur bâtiment.

Etant donné que l'assainissement autonome du bâtiment, appartenant à la SCI Carrouniewski, est implanté sur une partie de la parcelle communale, il est proposé de vendre celle-ci pour le prix de 1 €, étant ici précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 26 octobre 2022,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de vendre pour partie la parcelle cadastrée section AD n°571 d'une superficie d'environ 100m² au prix de un € à la SCI Carrouniewski.

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 –12 – Régie des fêtes nomination

Par suite de la démission de Madame Marie PAYOT le 9 janvier 2023 et de Madame Marie-Christine BLANDIE le 11 janvier 2023, il y a lieu de procéder à leur remplacement au sein de la régie des fêtes. Après avoir recueilli les candidatures, il vous est proposé de procéder à la désignation de nouveaux membres comme suit : Madame Myriam WEISS et Monsieur Jean-Paul METGE

CECI ETANT EXPOSE
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner de nouveaux membres comme suit à la régie des fêtes : Madame Myriam WEISS et Monsieur Jean-Paul METGE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 –13 – Contrat parcours emploi compétence

Madame Blandie informe l'assemblée que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée maximum de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale et finances réunie le 30 mars 2023,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste au CMS à compter du 4 avril 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de douze mois maximum, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 23 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. Chabrout indique qu'il aurait été mieux d'indiquer le temps de travail dans l'exposé de la délibération.

M. Bourdaa indique que la durée est précisée dans la délibération : 23h/semaine

8 – Décisions – Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Loi de modernisation de l'action publique de 2019).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de fonction	MONTANT TOTAL BRUT
Bruno BOURDAA	Maire	21 080.64 euros brut	30 114,54€
	Conseiller communautaire	9 033.90 euros brut	
Véronique MULLER	Adjoint	8 191.92 euros brut	8 191.92€
	Conseiller communautaire	0 euro brut	
Alain DEQUIDT	Adjoint	8 191.92 euros brut	8 191.92€
	Conseiller communautaire	0 euros brut	
Pascale DURAND	Adjoint	8 191.92 euros brut	8 191.92€
	Conseiller communautaire	0 euros brut	
Jean-Pierre BONNASSIOLLE	Adjoint	8 191.92 euros brut	8 191.92€
Myriam WEISS	Adjoint	8 191.92 euros brut	8 191.92€
Jean-Paul METGE	Adjoint	8 191.92 euros brut	8 191.92€
Renée MOUSSU-RIZAN	Conseiller municipal	1 139,76 euros brut	1 139,76€
Jocelyne VILLENEUVE	Conseiller municipal	1 139,76 euros brut	1 139,76€
Raphaël PEDROSA	Conseiller municipal	1 139,76 euros brut	1 139,76€

Laurent SANCHEZ	Conseiller municipal	1 139,76 euros brut	1 139,76€
Marie-Christine BLANDIE	Conseiller municipal	1 139,76 euros brut	1 139,76€
Corinne HONTAA	Conseiller municipal	1 139,76 euros brut	1 139,76€
Marie PAYOT	Conseiller municipal	1 139,76 euros brut	1 139,76€
Matthieu MIMIN	Conseiller municipal	1 139,76 euros brut	1 139,76€
Fabien JUNQUET	Conseiller municipal	1 139,76 euros brut	1 139,76€
Michelle BIDART	Conseiller municipal	1 139,76 euros brut	1 139,76€
Olivier DE VICARI	Conseiller municipal	1 139,76 euros brut	1 139,76€

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022, ci-dessus.

9 – 14 – Compte de gestion de l'exercice 2022 - Budget Communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3 606 726.29 €
RECETTES	4 246 441.25 €
RESULTAT année N	639 714.96 €
RESULTAT REPORTE N-1	200 000.00 €
RESULTAT CUMULE N	839 714.96 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 122 207.89 €
RECETTES	2 106 876.05 €
SOLDE D'EXECUTION année N	- 15 331.84 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE N-1	- 91 778.98 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE N	- 107 110.82 €

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2022 :

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de l’exercice 2022 dressé par le receveur

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 – 15 – Compte de gestion de l’exercice 2022 - Régie des fêtes de Nay

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants pour l’exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	106 236.19 €
RECETTES	90 450.00 €
RESULTAT N	- 15 786.19 €
RESULTAT REPORTE N-1	21 793.54 €
RESULTAT CUMULE N	6 007.35 €

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 – 16 – Compte administratif de l'exercice 2022 - Budget Communal

M. le Maire expose que le compte administratif 2022 de la commune examinée par la commission des finances et de l'administration générale dans sa séance du 30 mars 2023 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3 606 726.29 €
RECETTES	4 246 441.25 €
RESULTAT année N	639 714.96 €
RESULTAT REPORTE N-1	200 000.00 €
RESULTAT CUMULE N	839 714.96 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 122 207.89 €
RECETTES	2 106 876.05 €
SOLDE D'EXECUTION année N	- 15 331.84 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE N-1	- 91 778.98 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE N	- 107 110.82 €
TOTAL	732 604.14 €

RESTES A REALISER

DEPENSES	1 099 574.49 €

RECETTES		849 457.00 €
SOLDE DES RAR	-	250 117.49 €
BESOIN DE FINANCEMENT	-	357 228.31 €
SOLDE		482 486.65 €

M. Bourdaa, Maire, ne prenant pas part au vote et quittant la salle, M. Metge, adjoint au Maire, soumet ensuite au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune de Nay.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 5)
Abstention : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique
N'a pas pris part au vote : M. BOURDAA Bruno

M. Chabrout fait 2 appréciations. La 1ère en analysant les chiffres parlent mieux que les mots. Le budget prévisionnel était à 2,4 Millions d'euros et le réalisé à 1,8 Million d'euros soit une réalisation de 44% et 46% de RAR et à 10% de choses non réalisées. La synthèse de l'opposition est que le budget n'a été réalisé qu'à 44% ; ce budget et ses réalisations n'étaient pas compatibles en 2022.

L'emprunt de 800000€ a été voté par la ville à 3,29% en décembre 2022 alors que d'autres communes ont fait des emprunts en avril 2022 à 1% soit un surcroit de 212000€ pour une faute de gestion colossale. Les nayais devront payer car l'emprunt aurait dû être fait en avril à un taux plus intéressant. On a prévu beaucoup de dépenses pour beaucoup d'emprunt. Ce sont des opérations très importantes pour Nay. Faire un investissement à moitié et un emprunt mal programmé dans le temps, entraîne l'abstention de l'opposition sur le vote du compte administratif du budget communal.

12 – 17 – Compte administratif de l'exercice 2022 - Régie des fêtes de Nay

M. le Maire expose que le compte administratif 2022 de la commune examinée par la commission des finances et de l'administration générale dans sa séance du 30 mars 2023 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	106 236.19 €
RECETTES	90 450.00 €
RESULTAT N	- 15 786.19 €
RESULTAT REPORTE N-1	21 793.54 €
RESULTAT CUMULE N	6 007.35 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	- €
RECETTES	- €
RESULTAT N	- €
RESULTAT REPORTE N-1	- €
RESULTAT CUMULE N	- €
RESTES A REALISER	
DEPENSES	- €
RECETTES	- €
SOLDE DES RAR	- €
BESOIN DE FINANCEMENT	- €
SOLDE	6 007.35 €

M. Bourdaa, Maire, ne prenant pas part au vote et quittant la salle, M. Metge, adjoint au Maire, soumet ensuite au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022 de la régie des fêtes de Nay.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 22, Contre : 0, Abstention : 0)
Pour : Mme BIDART Michelle, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam, Mme BLANDIE Marie-Christine (représentée par Mme PAYOT Marie), M. JUNQUET Fabien (représenté par Mme DURAND Pascale), Mme MOUSSU-RIZAN Renée (représentée par Mme VILLENEUVE Jocelyne), M. PEDROSA Raphaël (représenté par M. METGE Jean-Paul), M. SANCHEZ Laurent (représenté par Mme HONTAA Corinne)
Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. BOURDAA Bruno

M. Chabrout pose la question si le Président de la Régie des fêtes ne devrait pas sortir pour le vote du compte administratif.
La DGS confirme que le Maire est chargé de l'engagement des devis et de l'exécution du budget de la régie des fêtes.

13 – 18 – Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget Communal

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2022, il convient de procéder à l'affectation des résultats au BP 2023.

La réglementation oblige à couvrir le besoin de financement 357 228.31 € par l'excédent dégagé à la section de fonctionnement. Le surplus pouvant être affecté en réserve au compte 1068 et/ou en recettes de fonctionnement sur la ligne 002.

Il est proposé l'affectation des résultats suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	357 228,33 €

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	482 486,63 €

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation des résultats telle que présentée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 – 19 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2022

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022 sont les suivantes :

1. Cessions immobilières :

- Néant

2. Acquisitions immobilières :

- Acquisition Maison Latanne (AD360) 11 rue des remparts 80000€ (3/05/2022)

- Acquisition AH101 10 rue de Coarraze à titre gratuit (14/11/2022)

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 – 20 – Taux des impôts locaux pour l'exercice 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

M. le Maire expose que le conseil municipal doit délibérer afin de fixer le taux des taxes directes locales pour 2023. Le produit fiscal attendu pour 2023 est de 1 510 906€.

Il est proposé d'augmenter les taux d'imposition pour 2023.

- Taxe foncière bâti : 33,80%
- Taxe foncière non bâti : 42,55%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13,60%

Considérant l'avis de la commission administration générale et finances réunie le 30 mars 2023,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les taux d'imposition de l'année 2023 comme exposés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

Contre : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

M. Chabrout indique que le groupe d'opposition votera contre l'augmentation de TFB d'un point car la période ne s'y prête ; les nayais ont déjà « d'autres charges » et l'état a augmenté les bases de 7,1% et donc rajouté un point pour une somme pas très importante en ressources.

M. Bourdaa rappelle que la taxe habitation est supprimée pour les contribuables et c'est un gain pour les locataires et propriétaires, en moyenne de 900€ ; à ce jour avec une inflation très importante sur tous les fluides pour les collectivités et les habitants, c'est une décision politique que la municipalité a prise.

16 – 21 – Indemnité de gardiennage des églises pour 2023

M. le Maire rappelle que deux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2023, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est augmenté de 3,5% et passe ainsi à 496,09 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 125,06 € euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 496,09 € l'indemnité de gardiennage allouée aux prêtres au prorata de leurs présences pour l'année 2023, pour l'église Saint Vincent de Nay. Cette indemnité suivra l'évolution du point d'indice

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 – 22 – Participation communale obligatoire à l'OGEC l'ESTIBET

M. le Maire expose que dans sa séance du 30 mars 2023 la commission des finances et de l'administration générale a proposé le montant des subventions à allouer aux différentes associations et organismes.

Afin que la subvention allouée à l'OGEC l'ESTIBET puisse être versée, il convient de voter le montant de la participation communale par enfant.

Il est proposé de fixer cette participation pour 2023 à 500 € par enfant. Ce qui correspondrait pour l'exercice 2023 à un total de 29000 € (58 enfants de Nay inscrits).

Considérant l'avis de la commission administration générale et finances réunie le 30 mars 2023,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la participation communale par enfant dans le cadre de la subvention à verser à l'OGEC l'ESTIBET à 500€ pour l'exercice 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 – 23 – Participation des communes pour l'inscription d'un élève non-résident

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Actuellement, cette participation financière est fixée à 500 € par élève.

Considérant l'avis de la commission administration générale et finances réunie le 30 mars 2023,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 500 € la participation des communes pour l'inscription d'un élève non-résident.

INDIQUE que ce montant s'appliquera à l'année scolaire 2022-2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Mme Triep-Capdeville demande une idée du nombre d'élèves.
Mme Durand lui indique qu'il y a les élèves de la classe Ulis et confirme la participation des élèves de Bourdettes. Elle propose de rechercher les chiffres et de lui en faire part.

19 – 24 – Budget primitif pour l'exercice 2023 - Budget Communal

M. le Maire expose que le projet de budget primitif de l'année 2023 a été examiné par la commission des finances et de l'administration générale le 30 mars 2023. Les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

	Budget primitif 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**Propositions Nouvelles**
011 - Charges à caractère général	**1 132 923,00**
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	487 241,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	384 742,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	212 640,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	48 300,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	**1 483 940,99**
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	40 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	23 900,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 420 040,99
014 - Atténuations de produits	
65 - Autres charges de gestion courante	**454 719,99**
66 - Charges financières	**190 104,00**
67 - Charges exceptionnelles	**14 500,00**
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	**30,00**
022 - Dépenses imprévues	**50 000,00**
Total dépenses réelles	**3 326 217,98**
Total dépenses d'ordre	**956 039,67**
Total dépenses de fonctionnement	**4 282 257,65**
	Budget primitif 2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**Propositions Nouvelles**
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	**221 300,00**
73 - Impôts et taxes	**2 619 445,00**
74 - Dotations, subventions et participations	**493 690,00**
75 - Autres produits de gestion courante	**420 010,00**
76 - Produits financiers	**100,00**
77 - Produits exceptionnels	**1 100,00**
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	**19 126,00**
013 - Atténuations de charges	**25 000,00**
002 - Excédent de fonctionnement reporté	**482 486,65**
Total recettes réelles	**4 282 257,65**
Total recettes d'ordre	
Total recettes de fonctionnement	**4 282 257,65**

Section d’investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023		
	Propositions Nouvelles	**Reports**	**Propositions Globales**
001 - Déficit d'investissement reporté	107 110,82		107 110,82
10 - Dotations, fonds divers et reserves	9 631,66		9 631,66
16 - Emprunts et dettes assimilés	682 223,00		682 223,00
204 - Subventions d'équipement versées	84 000,00		84 000,00
Total dépenses réelles hors opérations	**882 965,48**		**882 965,48**
13 - CCPN - réseau pluvial	49 200,00		49 200,00
273 - Maison Carrée	82 000,00	6 970,00	88 970,00
321 - Voirie	294 360,00	172 554,28	466 914,28
348 - Acquisitions diverses	100 000,00	2 185,20	102 185,20
354 - Bâtiments divers	45 200,00	44 690,71	89 890,71
356 - Bâtiments scolaires	260 000,00	777 523,87	1 037 523,87
358 - Acquisition matériels Service Technique	20 000,00	8 426,80	28 426,80
363 - Matériel informatique et logiciels	10 000,00	34 274,40	44 274,40
394 - AMI centre-bourg volet aménagements	164 431,00	44 195,23	208 626,23
400 - Musée		7 740,00	7 740,00
402 - Réhabilitation bâtiment Gibert		1 014,00	1 014,00
Total dépenses opérations d'invest.	**1 025 191,00**	**1 099 574,49**	**2 124 765,49**
Total dépenses d'investissement	**1 908 156,48**	**1 099 574,49**	**3 007 730,97**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**Budget primitif 2023**		
	Propositions Nouvelles	**Reports**	**Propositions Globales**
10 - Dotations, fonds divers et reserves	410 680,33		410 680,33
13 - Subventions d'investissement reçues	341 042,00		341 042,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	401 311,97	800 000,00	1 201 311,97
Total recettes réelles hors opérations	**1 153 034,30**	**800 000,00**	**1 953 034,30**
13 - CCPN - réseau pluvial	49 200,00		49 200,00
401 - Espace frances services		49 457,00	49 457,00
Total recettes opérations d'invest.	**49 200,00**	**49 457,00**	**98 657,00**
Total recettes d'ordre	**956 039,67**		**956 039,67**
Total recettes d'investissement	**2 158 273,97**	**849 457,00**	**3 007 730,97**

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

Contre : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

M. Chabrout demande s'il y a eu des informations sur l'application de l'amortisseur électricité.
M.le Maire indique que l'électricité va être le plus augmenté, on est à 90000€ de plus-value estimé par rapport à l'an dernier et 15000€ sur le chauffage urbain. Lorsque nous aurons plus de précisions on vous les fera passer. Si on arrive à faire des économies ou si l'hiver est plus clément cela impactera les éléments précisés ci-dessus.

M. Chabrout demande la date de démarrage du transfert des repas
Mme Durand lui répond à compter du 24 avril 2023.

M. Chabrout demande pourquoi l'augmentation de 33000€ à 50000€ pour le poste fêtes et cérémonies.
M. Metge précise le détail lié notamment à l'augmentation des manifestations culturelles.

M. Chabrout énonce que pour ceux qui ont une bonne mémoire qu'ils n'avaient pas voté en 2022. Sur le BP 2023 on a 1M d'€ d'investissement, c'est trop bas pour pouvoir maintenir le niveau des équipements sur Nay, on pourrait faire beaucoup plus même si l'argent est beaucoup plus cher ; d'autant plus que fin 2022 il restait une somme supérieure à ce qui était prévue. Il y a une mauvaise tournure qui s'installe, on s'attend à ce que les réalisations votées soient faites et elles n'ont pas été toutes réalisées. Si on enlève 200 000 euros de TVA il reste 800 000 pour les travaux. Ce budget est « triste » en dépense et euphorique en recette. La décision de l'opposition est donc de voter contre ce budget.

20 – 25 – Budget annexe pour l'exercice 2023 - Régie des fêtes de Nay

M le Maire expose que le projet de budget primitif de l'année 2023 a été examiné par la commission des finances et de l'administration générale le 30 mars 2023.

Les propositions nouvelles du budget annexe de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

	Budget primitif 2023		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**Propositions Nouvelles**	**Reports**	**Propositions Globales**
011 - Charges à caractère général	**96 507,35**		**96 507,35**
61 - SERVICES EXTERIEURS	34 307,35		34 307,35
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	62 200,00		62 200,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	**13 000,00**		**13 000,00**
64 - CHARGES DE PERSONNEL	13 000,00		13 000,00
67 - Charges exceptionnelles	**500,00**		**500,00**
Total dépenses réelles	**110 007,35**		**110 007,35**
Total dépenses de fonctionnement	**110 007,35**		**110 007,35**
	Budget primitif 2023		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**Propositions Nouvelles**	**Reports**	**Propositions Globales**
74 - Dotations, subventions et participations	**104 000,00**		**104 000,00**
002 - Excédent de fonctionnement reporté	**6 007,35**		**6 007,35**
Total recettes réelles	**110 007,35**		**110 007,35**
Total recettes de fonctionnement	**110 007,35**		**110 007,35**

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les propositions nouvelles du Budget annexe de la Régie des fêtes pour l'exercice 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 – 26 – Versement d'une contribution au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) pour les séismes en Syrie et en Turquie

Monsieur le Maire précise que le 13 février dernier, la Préfecture des Pyrénées Atlantiques a transmis une proposition de contribution au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) pour aider les populations victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie.

Créé en 2013, le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le passage par le FACECO permet de garantir que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises, cela permet également de s'assurer que les fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise et enfin cela permet de veiller à la traçabilité des fonds versés, vis-à-vis de votre collectivité et de vos contribuables. Le MEAE tiendra informés la collectivité des actions menées et un rapport d'activité vous sera systématiquement transmis quel que soit le montant de votre versement dans le cadre d'un appel d'urgence.

Les fonds sont utilisés dans les cas de crises soudaines comme durables, les projets sont sélectionnés par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, en lien avec la collectivité contributrice.

Cette sélection s'effectue en fonction des besoins réels identifiés sur le terrain et du rapport coût/efficacité des projets présentés par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées.

Chaque adhésion au Faceco fait l'objet d'une communication spécifique, à la fois de la part des opérateurs de terrain (de façon contractuelle) et du MEAE. La participation sera mentionnée dans l'ensemble des supports (via la présence de notre logo) et actions de communication liée aux crises pour lesquelles nous choisissons de nous engager.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de ce double tremblement de terre meurtrier, faisant plus de 17500 victimes, en versant une contribution de 1500€.

Considérant l'avis de la commission administration générale et finances réunie le 30 mars 2023,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une contribution de 1 500€ au FACECO.

PRECISE que cette somme est donnée au profit de l'aide d'urgence pour les populations victimes du double tremblement de terre qui a touché le 6 février dans le sud de la Turquie et le nord-ouest de la Syrie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'effet de signer les documents nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 – 27 – Tarif stationnement

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer un nouveau tarif pour l'occupation du domaine public par les commerçants alimentaires des étals des halles de Nay, autorisés à stationner et à raccorder à l'électricité leurs camions réfrigérés, sur les places de parking rue Maréchal Foch, les mardis, vendredis et samedis.

Il est proposé de fixer un forfait de 50€, payable mensuellement, sur la base de 11 mois. Le détail du forfait correspond à 4€ x 3 demi-journées x 4 semaines pour l'occupation du domaine public et à 2€ pour le forfait électricité mensuel.

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale et finances réunie le 30 mars 2023,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de stationnement et raccordement à l'électricité des camions réfrigérés des commerçants, rue Maréchal Foch, les mardis, vendredis et samedis, à 50€ par mois sur la base de 11 mois (déduction de 5 semaines de congés), payable mensuellement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 – 28 – Remise gracieuse de loyers

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Nay est propriétaire d'un appartement de type T3 au 15 rue des Pyrénées, à proximité de l'école Jules Ferry. Cet appartement est occupé depuis le 1er novembre 1998 par Madame Hacala.

Monsieur le Maire précise que les travaux de restructuration de l'école Jules Ferry, situés à proximité immédiate de l'appartement de Madame Hacala, qui ont débuté en juillet 2022 pour une durée prévisionnelle d'un an, engendrent diverses nuisances.

Monsieur le Maire précise qu'un constat d'accord de conciliation conventionnelle a été réalisé avec le conciliateur de justice, M. Grabowski, le 9 janvier 2023, qui prévoit l'isolation des combles, la réfection de la cuisine, le remplacement de la porte d'entrée et diverses petites réparations par la Mairie et le remplacement des appareils électroménagers endommagés par l'entreprise SnEPC.

Aussi à titre d'indemnisation il est également proposé au Conseil Municipal d'exonérer de loyers Madame Hacala pendant trois mois (d'avril à juin 2023).

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale et finances réunie le 30 mars 2023,

CECI ETANT EXPOSE
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'exonération du loyer, qui s'établit actuellement à la somme mensuelle de 396€, pour une durée de trois mois (d'avril à juin 2023).
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'effet de signer les documents nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24 – 29 – Approbation rapport de la CLECT portant révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines de la CCPN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;

Vu la délibération n°2017-5-01 relative à la prise de compétence gestion des EAUX PLUVIALES par la Communauté de communes du Pays de Nay ;

Vu la délibération D_2023_2_09 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 13 mars 2023 portant APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29 11 2022 PORTANT REVISION DE LA CLECT DU 19/09/2018 RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES.

Considérant que la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées), réunie le 19 septembre 2018, a proposé d'arrêter le montant des charges transférées sur la base de la méthode dite des ratios dans une pratique de gestion standard. Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes le 13 novembre 2018 qui avaient 3 mois pour se prononcer. 23 communes sur 29 se sont prononcées par délibération, 22 communes ont approuvé le rapport de la CLECT. En application de ce transfert de charge, les attributions de compensation ont été modifiées par la délibération n° D_2020_8_12 du 14 décembre 2020.

Le recensement du patrimoine réalisé par enquête auprès des communes a depuis été complété par un travail de terrain qui a mis en évidence un patrimoine plus important qu'initialement estimé. Chaque commune a été destinataire d'un état exhaustif de son patrimoine envoyé en date du 23/06/2022.

Sur cette nouvelle base, une réflexion a été conduite sur l'ajustement des pratiques d'exploitation selon la réalité du patrimoine. Les coûts unitaires réels pour chaque type d'intervention ont été intégrés par suite de la signature d'un marché à bons de commandes.

L'exercice de la compétence a été reprécisé : le curage des fossés non prévu initialement a été ajouté. La prise en compte du patrimoine départemental a permis d'identifier les ouvrages et les responsabilités sur la charge d'entretien entre le Département et la communauté de communes.

La CLECT s'est réunie le 29 novembre 2022 pour analyser ces éléments. Un nouveau tableau des charges transférées a été proposé et validé par la CLECT.

Le cadre de cette révision de la CLECT de 29/11/2022 est celui des révisions libres conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Concrètement, cette révision nécessite :

- une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de toutes les attributions de compensation concernées, par référence au chiffrage initial de la CLECT (c'est l'objet de la présente délibération),

- Une délibération à la majorité simple de chaque conseil municipal concerné sur le montant révisé de l'attribution de compensation communale.

Le rapport de la CLECT du 29/11/2022 est annexé à la présente délibération

Les montants révisés des charges transférées seraient les suivants :

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la compétence gestion des EAUX PLUVIALES par la Communauté de communes du Pays de Nay, la CLECT a été saisie pour procéder à la révision de l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 29 novembre 2022 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes, prises après transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 29 novembre 2022 relatif à la révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant l'avis favorable donné par la CLECT réunie le 29 novembre 2022;

CECI ETANT EXPOSE
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29 novembre 2022 portant révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines prise par la Communauté de communes du Pays de Nay ;

APPROUVE la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :